

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN
DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MERCIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs MERCIER, RUSSEAU, HACHET, LEROY, LE BRIS, RENARD, Mesdames DELAFOSSE LOPEZ, GESLIN, adjoints. Messieurs, SEBILO, TERNULLO, SAINT CERNIN, TOUCHARD, SAGIR, BENOIT, MICHALECZEK,

Mesdames POIRIER, JEAN, MARIE, RIOULT, FOULON. M. MME GOASDOUE, MME DELANNOY.

Absents excusés : M.MAUDUIT (donne pouvoir à MME Delafosse), M.PIRONNEAU (donne pouvoir à M.MERCIER), M.LANOES (donne pouvoir à M. Renard), Messieurs DENYS, NAVEAU, M.BALIDAS, M.GUERIN, DEFONTENAY,
Mesdames LEPRINCE, VAVASSEUR

Nombres de Conseillers :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Halil SAGIR

Date de convocation

13/11/2019

Date d'affichage

29/11/2019

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 21 octobre 2019
2. Admission en non-valeur
3. Reversement fiscalité Z.A.C
4. Autorisation au Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement de l'exercice 2020
5. Tableau des effectifs
6. Numérotation de voirie
7. Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour :

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés 2018,
9. Convention de remboursement des frais d'eau et assainissement concernant l'école du Chevain,
10. Modification des compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon,
11. Décision modificative n°3,
12. Projet avenant convention C.A.F.
13. Subvention transport piscine école Chat Perché.

Approbation du procès-verbal du 21 OCTOBRE 2019.

DB 2019-066 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame le Comptable public du 10/09/2019 pour la Commune, concernant des titres dont le recouvrement n'a pu être réalisé.

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à 38.05 € pour la Commune,

Considérant que les recettes irrécouvrables sont inférieures au seuil de poursuite,

M.RUSSEAU et M.MERCIER indiquent que deux familles peuvent payer leurs créances (supérieures à 5€). Ils proposent que seules les dettes inférieures à 5€ soient admises en non-valeur.

Après débat, Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADMET** en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	Référence	Reste dû
2017	T-928	2.20€
2018	T-651	0.25€
2018	T-126	0.60€
TOTAL		3.05€

- **IMPUTE** la dépense au 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-067-REVERSEMENT DE FISCALITE DANS LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES (ZAC)

Vu la délibération 20181213-008 du Conseil Communautaire,

Dans le cadre de sa compétence développement économique, La Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A) souhaite le reversement tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de zones d'activités créées ou d'étendues à partir du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté Urbaine fait remarquer que l'implantation d'entreprises, dans le périmètre des zones d'activités réalisée et financée par la C.U.A, génère des ressources fiscales au profit des communes. Elle estime ainsi que les communes devraient les reverser pour permettre à la CUA de disposer « d'un niveau de ressources suffisant pour assurer pleinement l'exercice de sa compétence Développement économique ».

Monsieur Le Maire rappelle qu'un courrier avait été envoyé leur précisant que la voirie communale desservait la zone d'activité et qu'à ce titre, la commune ne touchait aucune participation de la part de la Communauté Urbaine.

Monsieur Touchard indique qu'aucune délibération n'a été prise pour délimiter la zone d'activité communautaire.

Après débat, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** de reverser la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de la zone d'activité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019 -068- DECISION MODIFICATIVE n°3

Vu le budget primitif 2019 adopté le 9 avril 2019,

Vu la décision modificative n°1 du 12 septembre 2019,

Vu la décision modificative n°2 du 21 octobre 2019,

Il est proposé de mettre en sécurité des trottoirs des rues cartonnaire, de la gaieté et chandon (3 126€) et de réajuster l'enveloppe allouée à la voirie / réseaux suite au vol de matériel (1 380€). De plus, il est nécessaire de réévaluer l'opération extension cimetièrre pour intégrer l'étude hydrogéologique (2 859€) qui est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

▪ **APPROUVE** la décision la décision N°3 de la manière suivante:

Section	Chapitre	Opération	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement		10010	2116	+2 859	
Investissement		10022	2188	-7 365	
Investissement		10023	2188	+4 506	

• **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-069 - Autorisation au Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement de l'exercice 2020

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en février ou mars, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Opérations d'équipement	budget 2019	25%
10010-Cimetière	2 859€	714.75€
10022- Bâtiments communaux	250 498.92€	64 624.73€
10023-Voirie/réseaux	37 006€	9 251.50€
10024- Espaces Verts	10 866.46€	2 716.62€
TOTAL	301 230.38€	75 307.60€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

DB 2019-070- TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les modifications apportées au tableau des effectifs du 21 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 novembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des départs des agents et de la pour la réorganisation de service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Création	Suppression	Grade	Temps de travail	Date d'effet
0	1	Adjoint technique	21h00	29/10/2019
1	0	Adjoint technique	17h30	29/10/2019
0	1	Adjoint technique	8h00	29/10/2019
1	0	Adjoint technique	11h30	29/10/2019

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste en centième
Filière administrative		
Rédacteur principal 2e classe	B	35,00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	28,00
Filière technique		
Agent de maîtrise	C	35,00
Adjoint technique principal 1er classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2e classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2e classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2e classe	C	25,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	31,50
Adjoint technique	C	24,00
Adjoint technique	C	24,00
Adjoint technique	C	17,50
Adjoint technique	C	11,00
Adjoint technique	C	11,50
Filière sanitaire et sociale		
ATSEM principal 2e cl	C	35,00
ATSEM principal 2e cl	C	35,00
ATSEM principal 2e cl	C	31,50
Filière animation		
Adjoint d'animation principal 2e cl	C	35,00

- **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant :
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-071 NUMEROTATION DE VOIRIE

Afin de simplifier l'identification des propriétés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** la numérotation comme il suit :

Parcelle n°AB 33/34/287/289 (la Mazure) → 5 chemin de la Mazure

- **NUMEROTE** les parcelles comme il suit :

Parcelle N°AE 102 à AE 106 (lieu-dit la prairie) → 3 rue Champ du feu
Parcelle N°AE 101(lieu-dit la prairie →2 rue de la prairie
Parcelle N°AE 99 (lieu-dit « le champ de l'écorce ») → 4 rue de la prairie
Parcelle N° AE98 (lieu-dit « le champ de l'écorce ») → 6 rue de la prairie
Parcelle N°ZH 128 (lieu-dit la prairie) → 8 rue de la prairie

- **DECLARE** la nouvelle numérotation auprès des différentes institutions (Poste, IGN, INSEE,...)
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer tout document utile à ce dossier.

DB 2019-072-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés 2018

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015,

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ◆ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- ◆ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ◆ présenté aux Conseils Municipaux,

Dans ce cadre, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité:

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2018, tel que présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-073-CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DRAIS D'EAU ET ASSAINISSEMENT CONCERNANT L'ECOLE DU CHEVAIN

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce notamment les compétences « Gestion de la restauration scolaire ».

A ce titre, les factures d'eau et d'assainissement afférentes à ces compétences ont été transférées à la CUA. Celle-ci assure la prise en charge directe de cette dépense. Toutefois, ces dépenses incluent aussi des compétences communales à hauteur de 50% des consommations et le paiement de l'abonnement.

C'est pourquoi, la Communauté Urbaine d'Alençon sollicite le remboursement de la part communale telle que arrêtée ci-dessus à chacune de ces collectivités ainsi que le montant de l'abonnement en totalité et propose de définir les modalités dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCORDE** le remboursement de la C.U.A par la commune à hauteur de 50% et de la totalité de l'abonnement,
- **IMPUTE** la dépense au 60 611,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-074-MODIFICATION DES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 20191017-008 de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Le Président propose aux communes de modifier les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon pour permettre une meilleure lisibilité.

La délibération communautaire apporte les précisions sur les compétences suivantes :

- 7°) Eau (y compris eaux pluviales), assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères ; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou e froid urbains,
- 16°) Petite enfance : gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, relais d'assistance maternelles,
- 17°) Enfance, jeunesse : coordination et pilotage des politiques enfance jeunesse, financement des accueils collectifs des mineurs reconnus d'intérêt communautaire, médiation, enseignement supérieur, mission locale,
- 25°) Personnes âgées : gestion de l'EPHAD Charles AVELINE, service de portage de repas à domicile.

La délibération communautaire supprime les dispositions suivantes :

- 20°) Aménagement de la rivière de la Sarthe (intégré dans la compétence obligatoire 8°bis GEMAPI),
- 25°) Service de portage de repas à domicile (regroupement dans la compétence facultative 25° Personnes âgées),
- 26°) Prise en charge du contingent d'aide sociale (les participations au titre du contingent d'aide sociale ont été supprimées en 2000),
- 27°) Gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (regroupement sous la compétence facultative 25° Personnes âgées),
- 28°) Formation : participation au centre de formation des apprentis (dissolution du syndicat mixte),

Monsieur le Maire précise que ces changements doivent être décidés par délibération concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Monsieur Mercier indique qu'il n'a pas d'information concernant le transfert de la compétence eau (y compris eaux pluviales). Il s'interroge notamment si l'ensemble des eaux pluviales (zone urbaine et rurale) est transféré ou si c'est partiel. De plus, il est demandé quel est le mode de calcul de ce transfert (mètre linéaire, par habitant, ...). Quel est l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférée ?

Par ailleurs, les élus sont interpellés concernant les précisions apportées sur le transfert enfance/jeunesse : quelles conséquences politiques, financières et sur le personnel pour le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de la commune ?

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 pour et 2 abstentions de MME Rioult et M. Benoit) :

- **REFUSE** la modification des statuts, telle que proposée ci-dessus, car aucune note explicative n'a été transmise au Conseil sur les conséquences de ce transfert de compétences (limites des compétences, conséquences financières et sur le personnel,...).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-075 PROJET AVENANT CONVENTION C.A.F.

La commune a signé une convention C.A.F pour permettre un co-financement de l'accueil de loisirs sans hébergement qui a expiré au 31 décembre 2018.

La Caisse des allocations familiales propose d'effectuer un avenant pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle en profite pour ajouter et confirmer certains éléments à savoir :

- l'objet de la convention précise les temps périscolaires et le plan mercredis,
- le calcul de la subvention du plan mercredis,
- les engagements du gestionnaire sont détaillés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'école Chat Perché envisage de renouveler l'opération piscine. La commune a participé sur l'année scolaire 2018/2019 au transport de la piscine et prend en charge 50% de la facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 50% au transport des élèves de l'école Chat Perché à la piscine d'Alençon pour l'année scolaire 2019/2020.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Questions diverses

❖ Réseaux:

La Fibre optique devrait arriver sur l'ensemble de notre territoire dans le second semestre. Les quartiers desservis par voie souterraine seront raccordés plus vite. Le coût du raccordement s'élève à environ 140€ selon les opérateurs.

❖ Espaces verts :

- Monsieur Benoit questionne les élus pour savoir quand a lieu l'élagage des haies sur la commune déléguée du Chevain. M. Russeau répond que ça ne devrait pas tarder.
- La plantation de l'arborétum est annulée en raison des dernières intempéries.
- Monsieur Ternullo demande quelle affectation et quel usage sera fait du bois de la place des Acacias.

❖ Urbanisme :

Après avoir fait lecture des observations préfectorales concernant la commune, Monsieur Le Maire annonce que la préfecture émet un avis défavorable au Plan local d'urbanisme intercommunal.

❖ Travaux :

Les petits murets de la Maison Pour Tous sont terminés. Le chantier est ralenti car ils doivent prendre les mesures pour le bardage bois.

❖ Social :

Le repas de Noël au foyer-logements aura lieu le 21 décembre. Les colis de Noël sont en préparation.

❖ Communication :

La distribution du Trait-d'Union se fera d'ici une dizaine de jours.

❖ Culture :

- M. Le Bris amorce une réflexion sur l'exposition de pâques au Chevain.
- MME Delannoy informe qu'elle a reçu les devis pour une action d'art urbain. Le devis sera étudié en commission école/accueil de loisirs sans hébergement/garderie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Halil SAGIR




Michel MERCIER

